

**Ministère de la Santé  
et des Services sociaux**

Technologies de l'information

GMF

Groupe de médecine de famille

## COMPLÉMENT D'INFORMATION – EXIGENCES INFORMATIQUES GMF

Version : 1.3

**Responsable**

**du mandat :** Christian Bolduc  
Chef de service – bureautique, proximité et incidents majeurs  
MSSS

**Rédigé par :** Équipe suprarégionale GMF  
MSSS

**Mise à jour**  
**du document :** 2019-09-27

## Historique des modifications

| Responsable                    | Date       | Version | Description de la modification  |
|--------------------------------|------------|---------|---|
| Guylaine Ouellet               |            | 0.1     | Version initiale  |
| Sonia Grenier                  | 2016-04-28 | 1       | Approbation gestionnaire  |
| Sandra Chouinard               | 2016-09-16 | 1.1     | Retrait de l'exigence en lien avec les services informatiques rendus par un établissement public (en attente d'orientation) |
| Sonia Grenier                  | 2016-09-21 | 1.1     | Approbation gestionnaire  |
| Sandra Chouinard               | 2016-10-20 | 1.1     | Correction au tableau des fréquences des contrôles informatiques.   |
| Guylaine Ouellet               | 2017-04-12 | 1.1     | Complément d'information exigences 8  |
| Guylaine Ouellet               | 2017-09-26 | 1.2     | Modifications aux contrôles informatiques   |
| Jimmy Lalancette<br>Tony Leduc | 2019-09-27 | 1.3     | Modification de l'exigence #1 suite aux nouvelles modalités d'accès réseau  |

## Table des matières

|   |   |
|---|---|
| 1. INTRODUCTION.....  | 4 |
| 2. ACRONYMES.....   | 5 |
| 3. DÉFINITIONS .....  | 6 |
| 4. CONTEXTE .....   | 7 |
| 5. VÉRIFICATIONS DE LA CONFORMITÉ DES EXIGENCES INFORMATIQUES ..... | 7 |
| 6. COMPLÉMENT D'INFORMATION SUR LES EXIGENCES INFORMATIQUES .....   | 9 |

## 1. Introduction

L'objectif de ce document est de faciliter la compréhension des exigences informatiques en vigueur pour l'informatisation des GMF en sites privés.

La DGTI-MSSS vise à donner plus d'autonomie et une plus grande flexibilité aux GMF à l'égard de leur informatisation. L'équipe suprarégionale (ÉSR) a le mandat d'accompagner les GMF pour les informer, conseiller et guider dans leurs activités d'informatisation. Cette équipe veille également au respect des exigences informatiques du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Les mises à jour de ce document se feront à différents moments selon l'évolution des orientations gouvernementales et technologiques. La version à jour se trouve sur le site Internet des technologies de l'information du MSSS à l'adresse : <http://www.ti.msss.gouv.qc.ca/Informatisation-des-GMF.aspx>

## 2. Acronymes

| Acronymes | Description   |
|-----------|---|
| CIC       | Contrôle informatique complet   |
| CIS       | Contrôle informatique d'un site   |
| DGTI      | Direction générale des technologies de l'information (MSSS)                 |
| ÉSR       | Équipe suprarégionale   |
| FAI       | Fournisseur d'accès Internet  |
| GMF       | Groupe de médecine de famille   |
| MSSS      | Ministère de la Santé et des Services sociaux                               |
| RITM      | Réseau intégré de télécommunications multimédia                             |
| RSSS      | Réseau de la santé et des services sociaux                                  |
| UPS       | Système d'alimentation sans coupure ( <i>Uninterruptible power supply</i> ) |

### 3. Définitions

#### **Équipe suprarégionale (ÉSR)**

Sous la gouverne du Ministère, cette équipe offre ses services au GMF pour l'accompagner dans son informatisation.

#### **Exigences informatiques GMF**

Liste des critères minimaux exigés dans l'informatisation des GMF afin de favoriser un accès sécuritaire aux informations disponibles dans le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) et de correspondre aux orientations émises par le MSSS.

#### **Hébergement externe**

Fournisseur de services d'hébergement pour les GMF.

#### **Passerelle de la solution FAI**

Équipement de télécommunication fourni au GMF par le MSSS. Présentement, le produit offert est un appareil de la compagnie Juniper modèle SSG5 ou SRX100.

#### **Contrôle informatique**

Processus permettant d'assurer le respect des exigences informatiques et limiter des incidents de sécurité. Il porte sur l'ensemble du parc informatique connecté au RITM et/ou le réseau principal du GMF, qu'il soit connecté ou non au RITM.

#### **GMF en site privé**

Composé uniquement d'un ou plusieurs sites privés hors établissement.

#### **GMF en site mixte**

Composé d'au moins un site privé et d'un site public.

#### **GMF en site public**

Composé uniquement d'un ou plusieurs sites publics en établissement. Les exigences informatiques ne s'appliquent pas à ce type de GMF, mais il doit respecter les normes de sécurité de son établissement.

## 4. Contexte

Les exigences présentées dans ce document concernent tous les équipements branchés sur le réseau connecté au RITM et/ou au réseau principal du GMF, qu'ils soient connectés ou non avec le RITM.

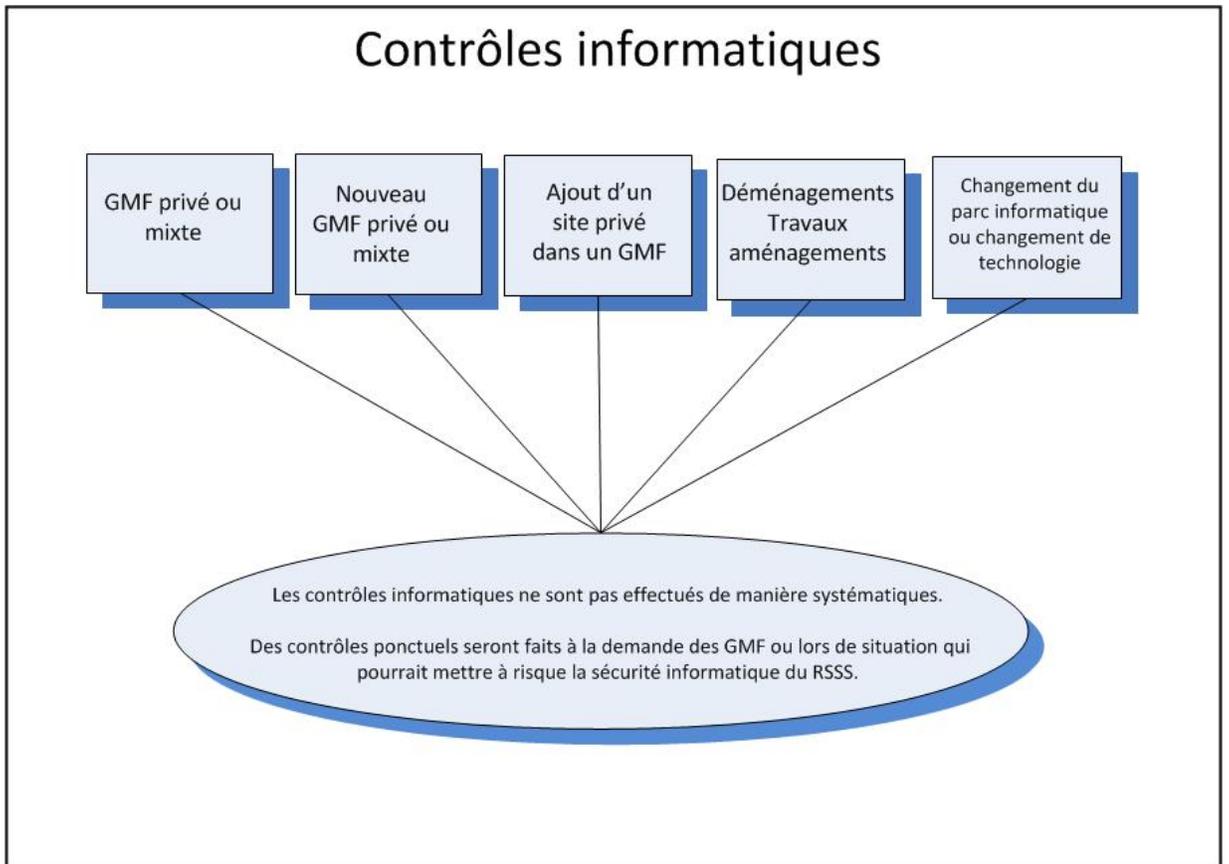
Le GMF devra permettre l'accès à ses infrastructures à des fins de contrôle au représentant désigné par le MSSS.

Le non-respect de ces exigences pourra entraîner des conséquences dont, ultimement, un manquement au Programme GMF pouvant engendrer une pénalité financière.

## 5. Vérifications de la conformité des exigences informatiques

Le GMF doit permettre au représentant du MSSS de vérifier le respect des présentes exigences informatiques. L'ÉSR se réserve le droit de faire des contrôles et, si nécessaire, se déplacer sur le ou les sites du GMF. Les audits seront planifiés en collaboration avec le GMF. À la suite de la vérification des exigences informatiques, un rapport du contrôle effectué sera produit par l'ÉSR.

Vous trouverez ci-dessous, un tableau expliquant les contrôles possibles :



## 6. Complément d'information sur les exigences informatiques

Le GMF devra démontrer que ses configurations répondent aux exigences informatiques.

Les exigences suivantes s'appliquent pour tous les équipements branchés sur le réseau connecté au RITM et/ou le réseau principal du GMF, qu'il soit connecté ou non au RITM :

1. L'usage d'un mécanisme reconnu par la DGTI/MSSS (Juniper) est obligatoire pour les GMF ayant obtenu des accès privilégiés vers le RITM. Pour savoir si votre GMF doit utiliser ce mécanisme, vous devez contacter l'ÉSR.

Pour les GMF qui n'ont pas d'accès privilégiés, ceux-ci peuvent utiliser leur équipement de type « routeur » plutôt que l'équipement Juniper fourni par la DGTI-MSSS.

Des informations supplémentaires sur les modalités d'accès au RITM sont disponibles sur ce lien : <http://www.ti.msss.gouv.qc.ca/Informatisation-des-GMF/Modalites-d-acces-reseau-et-Solution-FAI.aspx>

2. Pour tous les équipements (poste, serveurs et autres), l'utilisation d'un compte utilisateur avec un mot de passe est obligatoire, tout en respectant les standards, normes ou bonnes pratiques de la sécurité de l'information.
  - Des procédures doivent assurer la qualité et la solidité du processus d'authentification des utilisateurs.
  - Compte utilisateur :
    - La fréquence des changements du mot de passe doit être configurée;
    - La complexité des mots de passe doit être activée;
    - L'historique des mots de passe doit être conservé;
    - Après un certain nombre de tentatives infructueuses d'ouverture de session, le compte doit être désactivé;
    - La réactivation des comptes doit être réinitialisée par un administrateur;
    - Les mots de passe par défaut doivent être changés.
  - Compte administrateur des infrastructures technologiques incluant les équipements de gestion :

- Les mots de passe par défaut doivent être changés;
  - La complexité des mots de passe doit être plus élevée que celles des utilisateurs.
- 3.** Les systèmes et applications doivent être supportés par un manufacturier ou une communauté. Le GMF est responsable d'effectuer les mises à jour pour se prémunir des incidents de sécurité.
- Cette exigence inclut :
    - Tous types de systèmes d'exploitation (Windows, Mac, Linux, etc.);
    - Tous types d'applications (Navigateur, Suite bureautique, Messagerie, etc.);
    - Les avis de sécurité émis par le MSSS doivent être traités dans un délai raisonnable ne dépassant pas un mois;
    - Il est de la responsabilité du GMF de vérifier régulièrement les nouvelles versions et les mises à jour de sécurité des systèmes d'exploitation, des applications et de tous les équipements (commutateur, imprimante, routeur, etc.);
    - Les mises à jour de sécurité des systèmes d'exploitation, des applications et des équipements (commutateur, imprimante, routeur, etc.) doivent être traitées dans un délai raisonnable.
- 4.** Un logiciel antivirus actif mis à jour quotidiennement et de façon automatique est obligatoire sur tous les équipements.
- La solution antivirus doit être installée sur toutes les plateformes sur lesquelles il est possible de le faire;
  - La vérification régulière de l'état du logiciel antivirus doit être faite afin de s'assurer de son bon fonctionnement.
- 5.** Tout système prêté par la DGTI-MSSS, nécessitant une connexion électrique, doit être soutenu par un UPS de capacité suffisante afin de prévenir les fluctuations de courant électrique.
- 6.** Les équipements ne peuvent pas être branchés simultanément sur deux réseaux différents.
- Tous les équipements intégrés dans le réseau du GMF ayant la possibilité d'avoir une connexion filaire comme une connexion sans fil ne doivent pas être connectés sur deux réseaux différents en même temps. Une seule de ses connexions doit demeurer active.

7. Le GMF ne doit pas permettre d'accès entrants à son réseau principal ou tout autre réseau connecté au RITM, sauf si cet accès est nécessaire pour le bon fonctionnement du GMF. Dans un tel cas, le GMF doit mettre en place les éléments de sécurité nécessaires pour ne pas compromettre le réseau concerné ainsi que le RSSS. Ces éléments de sécurité devront être démontrés, documentés et approuvés.
  - Tous les accès sortants du réseau principal ou de tout autre réseau connecté au RITM vers un réseau externe sont autorisés
  - Lorsque l'équipement prêté par la DGTI-MSSS (Juniper) est utilisé, aucun accès entrant provenant d'un réseau externe n'est permis. Les seuls accès entrants permis sont ceux provenant du RSSS, sous réserve d'approbation de la DGTI-MSSS.
  - Dans le cas de la présence d'un réseau hors mission appartenant au GMF (VLAN, Wifi public, etc.), les règles d'accès à respecter sont les mêmes que pour un réseau externe.
  - Toute demande d'accès entrant pouvant mettre à risque le RSSS sera refusée
  
8. Un GMF impartissant ses services informatiques doit intégrer les exigences informatiques dans ses ententes contractuelles, les prestataires de services doivent permettre l'accès aux représentants du MSSS (ÉSR) pour la réalisation des contrôles informatiques lorsque requis.
  - Le GMF demeure en tout temps responsable de son parc informatique;
  - Le GMF qui opte pour une solution d'hébergement externe doit se conformer à toutes les exigences citées précédemment;
  - L'infrastructure physique et logique hébergée doit être dédiée uniquement au GMF. Cependant, il est possible de partager les serveurs hôtes supportant un environnement virtuel;
  - L'infrastructure de virtualisation doit être configurée de façon à assurer un cloisonnement entre les environnements virtuels (mode condo) dédiés à différentes entités partageant le même serveur hôte;